

CFA Le contrat d'apprentissage

OPCO 2i

28.04.2026

Pour que la réunion se passe dans les meilleures conditions, nous vous proposons de...



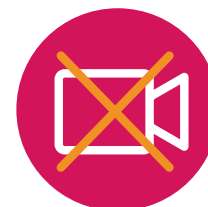
Poser les questions
dans le tchat, nous y répondrons
au fur et à mesure



Partager nos points
de vue avec
bienveillance



Couper les micros
pour éviter les échos



Couper les caméras
pour alléger le réseau

Le contrat d'apprentissage

1. Introduction
2. Rappel des impacts de la réforme du financement du contrat d'apprentissage
3. Zoom cerfa et convention
4. Facturation OPCO 2i
5. Promouvoir l'alternance « Avec l'Industrie® »
6. Annexes

Introduction

L'alternance un enjeu pour l'industrie

L'alternance un enjeu pour l'industrie

2024

- 20 347 entreprises bénéficiaires
- 84 878 apprentis

2025

- 19 383 entreprises bénéficiaires
- 78 770 apprentis

Rappel des impacts de la réforme du financement du contrat d'apprentissage

La réforme du financement des CFA : en synthèse

Mesures applicables à partir du 1^{er} juillet 2025

- Proratisation journalière du montant annuel à verser aux CFA par les opérateurs de compétences (OPCO) et modification du calendrier de versement
- Minoration des formations à distance si leur durée est au moins de 80%.
- Entrée en vigueur de la participation obligatoire de l'employeur pour les diplômés de niveau 6 et +,
- Changement des conditions de paiement de la première échéance de 40 % pour les nouveaux CFA :
 - Après réalisation des actions de formation
 - Au plus tard au 3^{ème} mois du contrat
 - Sur production d'un certificat de réalisation (contrôle d'action faite)

Les impacts de la réforme sur la prise en charge des OPCO

- Suppression de tout mois débuté est dû et entrée en vigueur du financement en nombre de jours effectifs du contrat.
- Proratisation journalière du montant annuel à verser aux CFA par les opérateurs de compétences (OPCO) et modification du calendrier de versement
- Nouveau calcul de la prise en charge :
 - Niveau de prise en charge = $\text{NPEC annuel} / 365 \text{ jours} \times \text{nombre de jours du contrat}$
 - Pour les années bissextiles : $\text{NPEC annuel} / 365 \text{ jours} \times 366 \text{ jours}$,
 - Exemple de calcul de la prise en charge :
 - NPEC annuel 10 000 €
 - Nombre de jours de contrat : 243 jours
 - Niveau de prise en charge = $10\,000 / 365 \text{ jours} \times 243 \text{ jours}$
 - Prise en charge OPCO = 6 657,53 €

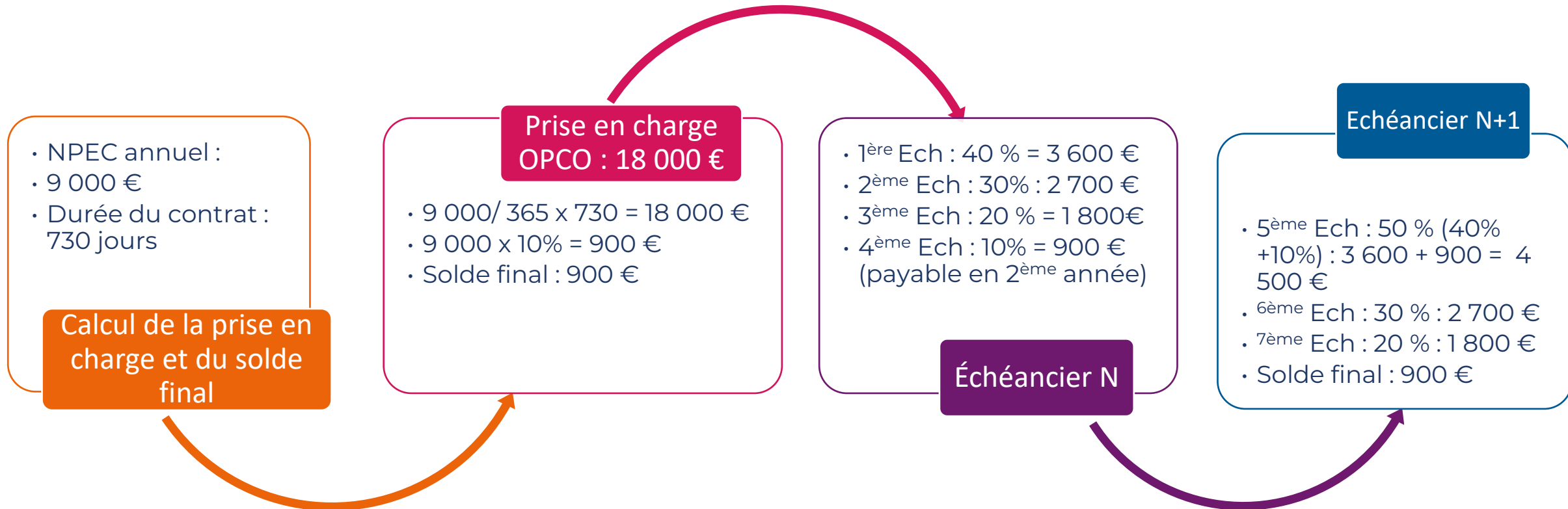
Les impacts sur l'échéancier

- Création d'un solde calculé à partir du NPEC annuel, à verser par les CFA à la fin de chaque contrat et après constatation de service fait.
- Nouvel échéancier : **40%, 30%, 20% et solde** pour chaque année de contrat.
- **Le solde final est facturé à la date de fin du contrat.**
- **Conditions générales de paiement des échéances :**
 - Factures des échéances.
 - Certificat de réalisation à partir de la deuxième échéance, jusqu'au terme du contrat.
 - Si le contrat a une durée supérieure à 365 jours, l'échéance à 10% est payable avec la première échéance de l'année N + 1.
- **Cas particulier : diplômes de niveau 6 et plus :**
 - Transmission obligatoire de la copie de la facture de la participation obligatoire de l'employeur.
- **A défaut de transmission de ces documents, le solde n'est pas dû.**

Exemple 1 : nouvel échéancier Contrat de 365 jours



Exemple 2 : Contrat de + 365 jours => 730 jours

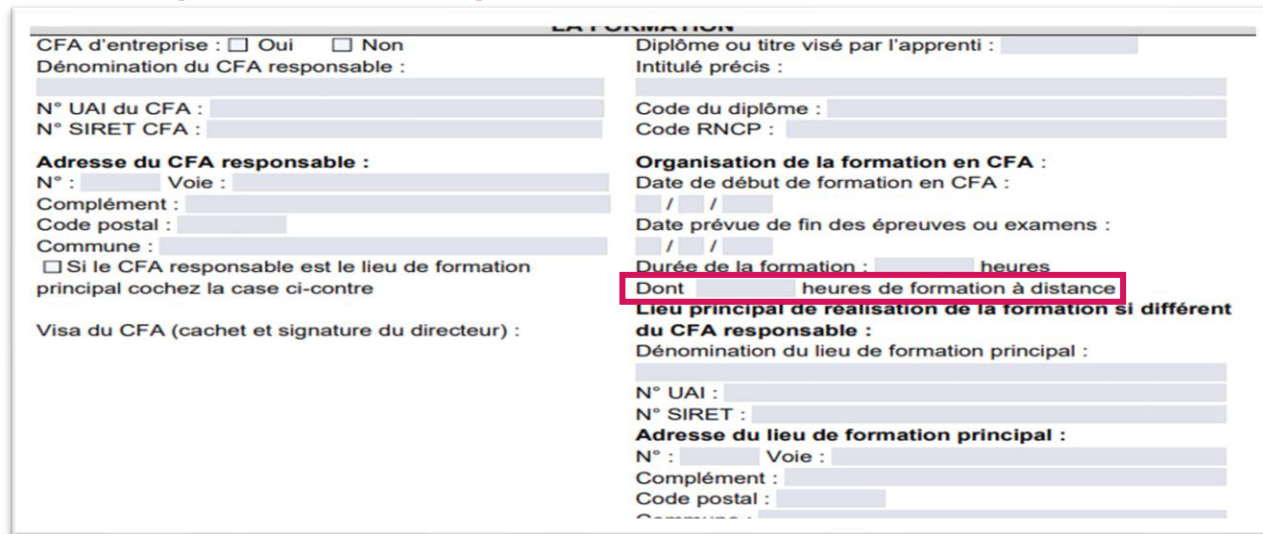


Les impacts pour les formations à distance

- **Application d'une minoration** lorsque les enseignements dispensés sont réalisés à distance pour **au moins 80 % de leur durée.**
 - **Cas dérogatoire :** Certifications inscrites sur la liste de France Compétence ([Arrêté du 26 novembre 2025](#))
- Le taux calculé à partir des données du CERFA et de la convention de formation :
 - Durée de la formation en heures du contrat d'apprentissage et non du cycle de formation
- La minoration s'élève à **un taux de 20%** :
 - S'applique au NPEC annuel,
 - La base NPEC annuel ne peut être pas inférieur à 4 000 €.
 - **Le calcul est réalisé avant la détermination de la prise en charge OPCO.**

Les impacts pour les formations à distance

➤ Nouveau champ cerfa, rubrique formation : *Dont durée en heures de la formation à distance*



LA FORMATION

CFA d'entreprise : Oui Non
Dénomination du CFA responsable :
N° UAI du CFA :
N° SIRET CFA :
Adresse du CFA responsable :
N° : Voie :
Complément :
Code postal :
Commune :
 Si le CFA responsable est le lieu de formation principal cochez la case ci-contre
Visa du CFA (cachet et signature du directeur) :

Diplôme ou titre visé par l'apprenti :
Intitulé précis :
Code du diplôme :
Code RNCP :
Organisation de la formation en CFA :
Date de début de formation en CFA :
Date prévue de fin des épreuves ou examens :
Durée de la formation : heures
Dont heures de formation à distance
Lieu principal de réalisation de la formation si différent du CFA responsable :
Dénomination du lieu de formation principal :
N° UAI :
N° SIRET :
Adresse du lieu de formation principal :
N° : Voie :
Complément :
Code postal :

➤ Nouveau champ dans modalité de déroulement de la convention de formation :

Article 2

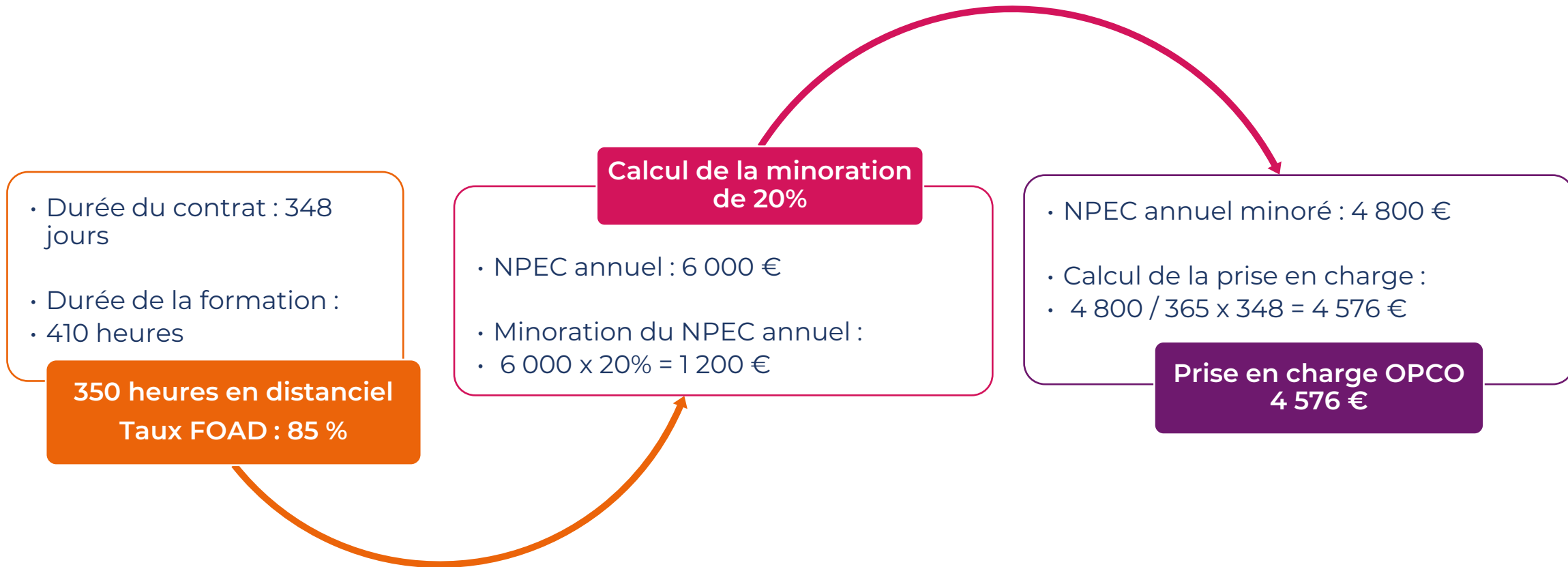
Modalités de déroulement, de suivi et d'obtention du diplôme ou du titre

Modalités de déroulement : *(présentiel, à distance, mixte, mobilité européenne et internationale)*

- Nombre d'heures total :
- Dont nombre d'heures à distance :

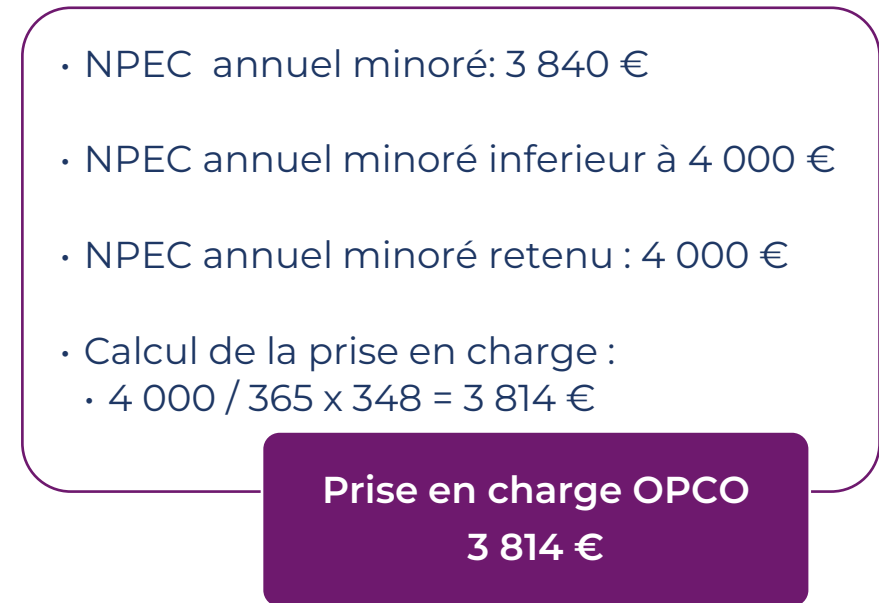
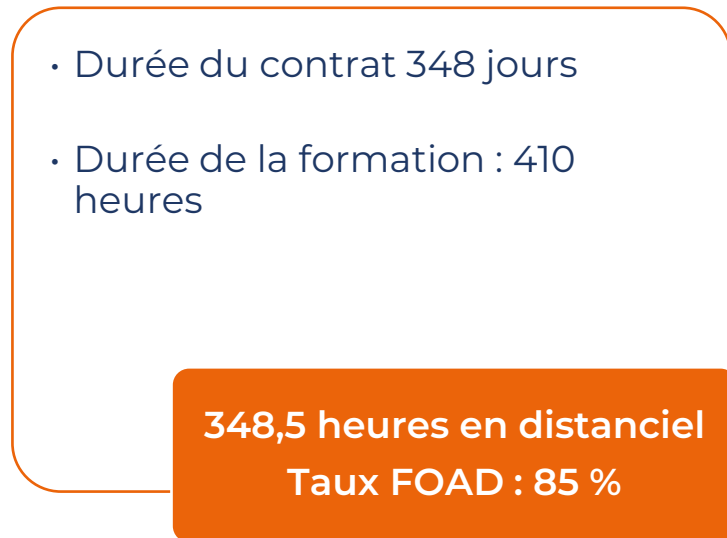
Minoration du financement des formations à distance

- Cas général :




Minoration du financement des formations à distance

- Cas plancher de 4 000 € :



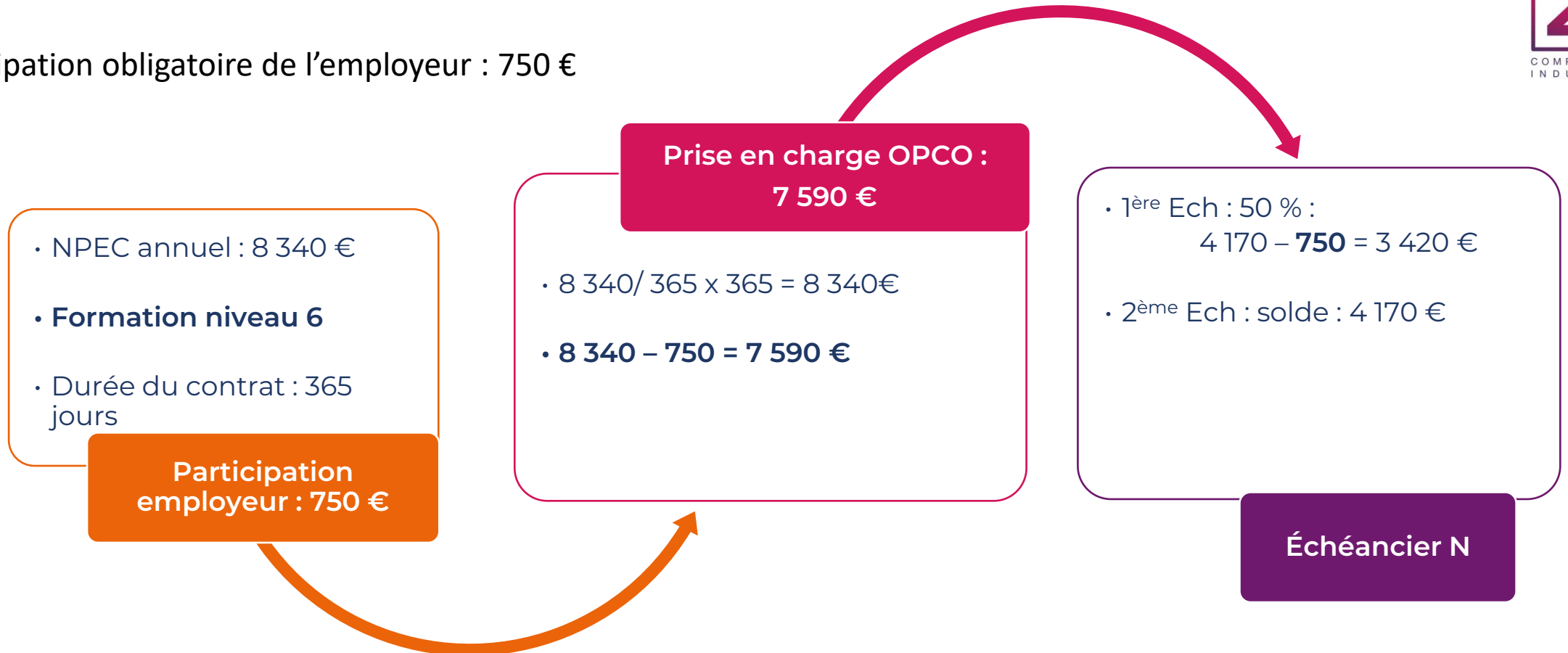
Participation obligatoire de l'employeur

- **Participation obligatoire de 750 euros** pour tout contrat d'apprentissage, pour les formations **à partir de Bac+3** (les diplômes de niveaux 6 et plus).
- Elle doit être facturée par le CFA à l'entreprise **à la fin de la période probatoire**.
- Elle est déduite du montant de prise en charge de l'OPCO (visible sur la 1ère échéance de l'accord PEC).

Types de contrat	Participation obligatoire des employeurs
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Type 11 : contrat Initial : ▪ Type 21 : nouveau contrat chez le même employeur ▪ Type 22 : nouveau contrat chez un employeur différent 	 <p>750 €</p>

Echéancier contrat de 365 jours

Participation obligatoire de l'employeur : 750 €



Conditions de paiement des échéances :

- Factures des échéances
- Certificat de réalisation à partir de la deuxième échéance, jusqu'au terme du contrat
- Transmission de la facture de la participation obligatoire des employeurs, pour le paiement du solde final

Accord pec contrat de 365 jours

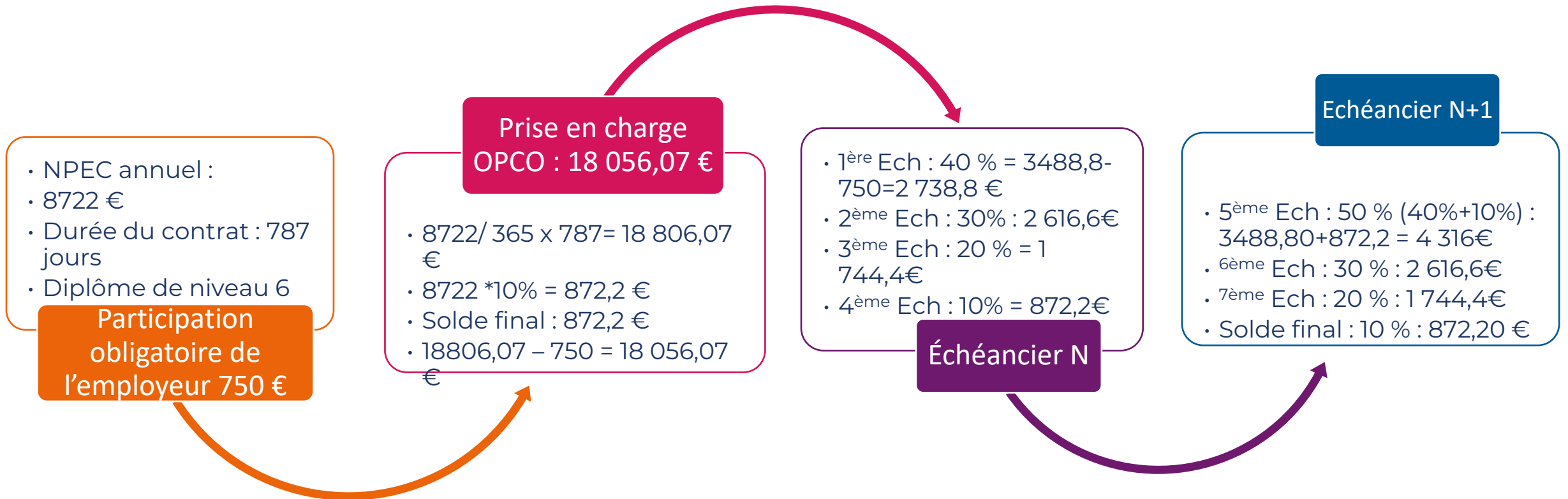
- NPEC annuel de 4 830 €
- Diplôme de niveau 6
- Participation obligatoire de l'employeur : 750 €
- PEC de 8 340 € - 750 € = 7 590 €
- Accord PEC avec nouvel échancier d'un contrat d'un an (365 jours) :
 - 1^{ère} échéance : 50% : 4 170 – 750 = 3 420 €
 - 2^{ème} échéance : solde = 4 170 €

Echancier de paiement

N°	Nature	Date de facturation échéance	Type échéance	Période échéance	Montant Échéance HT
1	Coût Pédagogique	01/10/2025	Intermédiaire	01/10/2025 - 31/03/2026	3 420,00€
2	Coût Pédagogique	01/10/2026	Solde	01/04/2026 - 30/09/2026	4 170,00€
Montant cumulé					7 590,00€

Échéance à 50% moins 750 €

Exemple 2 : Contrat de 787 jours



Exemple 2 : Contrat de + 365 jours => 787 jours

NPEC annuel : 8722 €

Durée du contrat : 787 jours

Participation obligatoire de l'employeur 750 €, soustraits de la 1^{ère} échéance du contrat.

Calcul de la prise en charge : $8722 / 365 * 787 = 18\,806,07$

Prise en charge $18\,806,07 - 750 = 18\,056,07$

Echéancier de paiement

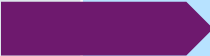

N°	Nature	Date de facturation échéance	Type échéance	N° dossier OPCO2i	Période échéance	Montant Échéance HT
1	Coût Pédagogique	05/09/2025	Intermédiaire	25APP83442.01	05/09/2025 - 04/03/2026	2 738,80€
2	Coût Pédagogique	05/03/2026	Intermédiaire	25APP83442.01	05/03/2026 - 04/06/2026	2 616,60€
3	Coût Pédagogique	05/06/2026	Intermédiaire	25APP83442.01	05/06/2026 - 04/09/2026	1 744,40€
4	Coût Pédagogique	05/09/2026	Intermédiaire	25APP83442.01	05/09/2026 - 04/03/2027	4 361,00€
5	Coût Pédagogique	05/03/2027	Intermédiaire	25APP83442.01	05/03/2027 - 04/06/2027	2 616,60€
6	Coût Pédagogique	05/06/2027	Intermédiaire	25APP83442.01	05/06/2027 - 04/09/2027	1 744,40€
7	Coût Pédagogique	05/09/2027	Intermédiaire	25APP83442.01	05/09/2027 - 31/10/2027	1 362,07€
8	Coût Pédagogique	01/11/2027	Solde	25APP83442.01	01/11/2027 - 01/11/2027	872,20€
Montant cumulé						18 056,07€

Échéance à 40% moins 750 €

Échéance à 50%= 40% + 10%

Participation obligatoire de l'employeur : cas des ruptures

- En cas de **nouveau contrat à la suite d'une rupture du contrat initial**, une **participation réduite à 200 €** est prévue pour le nouvel employeur

Situation avant le contrat <i>Type de contrat 23 (nouvel employeur suite rupture)</i>	Participation obligatoire des employeurs
<ul style="list-style-type: none"> ▪ code 4 : en contrat d'apprentissage (attention le nouveau contrat vise le même RNCP que le précédent) ▪ Code 8 : en formation au CFA sans contrat 	 200 €
<ul style="list-style-type: none"> ▪ RNCP différent du contrat précédent 	 750 €

- En cas de **rupture de contrat au cours de la période probatoire**,
 - La participation obligatoire de l'employeur sera **proratisée à 50 % du niveau de prise en charge pour la période considérée, dans la limite de 750 €.**

Diplômes de niveau 6 et + : cas des ruptures pendant la période probatoire

1^{er} cas général :

- NPEC annuel : 8 000 €
- Prise en charge initiale 8 000 €
- Durée du contrat réelle, suite rupture : 40 jours (entreprise + CFA)
- Sans poursuite de la formation
- **Le calcul :**

1. Prise en charge OPCO, suite rupture :

$$8\,000 / 365 \times 40 = 876,71 \text{ €}$$

2. Proratisation de la participation obligatoire de l'employeur à 50 % de la PEC :

$$877 \times 50\% = 438,36 \text{ €}$$

3. Facturation du CFA :

- Employeur : 438,36 €
- OPCO : 438,36 €

La participation obligatoire est inférieure à 750 €

Diplômes de niveau 6 et + : cas des ruptures pendant la période probatoire

2^{ème} cas plafonnement de la participation obligatoire de l'employeur :

- NPEC annuel : 10 000 €
- Prise en charge initiale 15 000 €
- Durée du contrat réelle, suite rupture : 71 jours (entreprise + CFA)
- **Le calcul :**

1. Prise en charge OPCO, suite rupture :

$$10\,000 / 365 \times 71 = 1\,945,20\text{€}$$

2. Proratisation de la participation obligatoire de l'employeur à 50 % de la PEC :

$$1\,945,20 \times 50\% = 972,60\text{ € (supérieur à 750 €)}$$

- **Plafonnement à 750 €**
- Prise en charge de l'OPCO :
 $1\,945,20 - 750 = 1\,195,20\text{ €}$

3. Facturation du CFA :

- Employeur : 750 €
- OPCO : 1 195,20 €

**La participation obligatoire est supérieure à 750 €.
Plafonnement à 750 €**

Diplômes de niveau 6 et + : cas des ruptures pendant la période probatoire



3^{ème} cas : entrée en formation sans contrat : situation 7

- NPEC annuel : 9 000 €
- Période préalable au contrat 45 jours en CFA
- Période d'exécution du contrat, avant rupture : 25 jours (entreprise + CFA)
- **Le calcul :**

1. Prise en charge OPCO, suite rupture :

- Prise en charge de la période préalable au contrat
 $9\,000 / 365 \times 45 = 1\,109,60 \text{ €}$
- Prise en charge de la période d'exécution du contrat
 $9\,000 / 365 \times 25 = 616,43 \text{ €}$
- **Prise en charge globale OPCO :**
 $1\,109,60 + 616,43 = 1\,726,03 \text{ €}$

2. Proratisation de la participation obligatoire de l'employeur à 50 % de la PEC :

- $616,43 \times 50\% = 308,22 \text{ €}$
- Prise en charge de l'OPCO :
 $1\,726,03 - 308,22 = 1\,417,81 \text{ €}$

3. Facturation du CFA :

- Employeur : 308,22 €
- OPCO : 1 417,81 €

Financement pour les nouveaux CFA

- Date d'application : **le 1er juillet 2025**,
- Nouveau CFA : déclaration d'activité de moins de 6 mois
- Référence pour la facturation : date de conclusion du contrat.
- Changement des conditions de paiement de la première échéance de 40 % :
 - Après réalisation des actions de formation
 - Au plus tard au 3^{ème} mois du contrat
 - Sur production d'un certificat de réalisation (contrôle d'action faite)

Zoom cerfa et convention

Informations générales

- Le contrat d'apprentissage vise à obtenir un diplôme ou titre inscrit au RNCP. La dernière année du contrat est obligatoirement une année diplômante.
- La convention de formation doit obligatoirement être signée par le CFA et l'entreprise avant sa transmission.
- La prise en charge financière du coût pédagogique est déterminée selon le NPEC défini par le référentiel des niveaux de prise en charge de France compétences.
- Le montant de prise en charge de l'OPCO est calculé en fonction du prix de la prestation fixé et **inscrit dans la convention de formation** et sur la base de ce niveau de prise en charge.
- Le prix de la prestation peut induire un reste à charge pour l'employeur s'il est supérieur au NPEC de France compétences.

Le cerfa

- Ce document doit être signé par l'entreprise et l'apprenti et visé par le CFA.

Fait à : *Signature de l'employeur* *Signature de l'apprenti(e)* *Signature du représentant légal de l'apprenti(e) mineur(e)*

- Deux modes de transmission :
 - Par l'entreprise, **via son portail « mon compte 2i »**.
 - Par le CFA, via **l'API convergence**, avec mandat de l'entreprise mentionné dans la convention de formation.

Le cerfa : rubrique apprenti

» Vigilance pour:

la situation avant ce contrat :

- **Le code 7** : En formation au CFA sous statut de stagiaire de la formation professionnelle, avant conclusion d'un contrat d'apprentissage (L6222-12-1 du code du travail).
- **Le code 8** : En formation, au CFA sans contrat sous statut de stagiaire de la formation professionnelle, à la suite d'une rupture d'un précédent contrat (5° de L6231-2 du code du travail)

Les sportifs de haut niveau. cocher « **oui** » au champ « **déclare être inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau** » sur le cerfa

Les créateurs ou repreneurs d'entreprise : cocher « **oui** » au champ « **déclare avoir un projet de création ou de reprise d'entreprise** » sur le cerfa

- Cette déclaration a pour objet d'ouvrir une dérogation à l'âge maximal prévue par le 4° de l'article L.6222-2 du code du travail.
- **La déclaration sur l'honneur** doit être transmise en pièce justificative accompagnant le contrat d'apprentissage à l'opérateur de compétences.
- **Si l'apprenti est âgé de moins de 30 ans, alors cocher « non » ou ne rien cocher**

Le cerfa : rubrique apprenti

- ❑ Les apprentis ayant une reconnaissance de travailleur handicapé : cocher « **oui** » au champ « **déclare bénéficiaire de la reconnaissance travailleur handicapé** » sur le cerfa.

- ❑ Elargissement des publics concernés, depuis le 1^{er} janvier 2024 :
 - Les personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi (**BOE**) ([article L. 5212-13-1](#) du code du travail) : cocher « **oui** » au champ « **extension BOE** » sur le cerfa.

 - **L'équivalence jeune** ([article L. 5213-2 du code du travail](#)) : pour les personnes âgées de 15 ans révolus à 20 ans, les titres suivants valent RQTH :
 - Notification de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).
 - Notification de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH).
 - Le bénéfice d'un projet Personnalisé de Scolarisation (PPS).
 - Si vous bénéficiez de l'un de ces titres, indiquez « **oui** » au champ « **Equivalence jeunes** » du cerfa.

- ❑ Ce public peut bénéficier des aménagements prévus pour les apprentis en situation de handicap [pour en savoir plus](#)

Le cerfa : rubrique contrat

- Veillez à bien renseigner les dates du contrat :

Date de conclusion : (Date de signatures du présent contrat)	Date de début d'exécution du contrat :	Date de début de formation pratique chez l'employeur :
■ / ■ / ■	■ / ■ / ■	■ / ■ / ■
Si avenant, date d'effet : ■ / ■ / ■		Durée hebdomadaire du travail :
Date de fin du contrat ou de la période d'apprentissage : ■ / ■ / ■		■ heures ■ minutes

- **La période entre la date de conclusion et la date d'exécution du contrat n'est pas financée par l'OPCO.**
- La date de conclusion (de signature) à renseigner sur l'avenant est la date où intervient le consentement des parties sur les modifications à apporter au contrat initial (et non celle du contrat initial).
- Pour un avenant, la date de début d'exécution du contrat est toujours la date de début d'exécution du contrat initial sur lequel porte l'avenant.
- La date d'effet de l'avenant est la date à laquelle la modification portée au contrat initial prend effet, elle est comprise entre le début de d'exécution et la date de fin du contrat initial.

Le cerfa : rubrique formation

➤ Veillez à bien renseigner :

1. La dénomination
2. L'UAI,
3. Le Siret

Pour le CFA Responsable

CFA d'entreprise : Oui Non

Dénomination du CFA responsable :
[]

N° UAI du CFA : []

N° SIRET CFA : []

Adresse du CFA responsable :

N° : [] Voie : []

Complément : []

Code postal : []

Commune : []

Si le CFA responsable est le lieu de formation principal cochez la case ci-contre

Pensez à cocher case si c'est le cas

Si le lieu principal de réalisation est différent du CFA responsable

Lieu principal de réalisation de la formation si différent du CFA responsable :

Dénomination du lieu de formation principal :
[]

N° UAI : []

N° SIRET : []

Adresse du lieu de formation principal :

L'organisme de gestion représente le CFA responsable, il doit être renseigné.

Le cerfa : rubrique formation

➤ Veillez à bien renseigner :

1. Le diplôme visé
2. Le code diplôme
3. Le code RNCP

Diplôme ou titre visé par l'apprenti :

Intitulé précis :

Code du diplôme :

Code RNCP :

La convention de formation

- Si le lieu principal de la formation est différent du CFA responsable, il faut également renseigner la rubrique suivante :

Lieu principal de la formation³ : *(identification, adresse, UAI, SIRET, à adapter suivant la situation)*

Exemple : CFA/UFA.....

.....

.....

- Toutes informations manquantes, entrainerait une relance de nos services et donc un retard de traitement de la demande de financement.

La convention de formation

- Les rubriques suivantes doivent être renseignées.
 - Pour le contenu de l'action, vous pouvez, au minimum, indiquer le diplôme ou titre concerné et **joindre le programme de la formation en annexe**.

Intitulé et objectif de l'action : Préparer à l'obtention du diplôme ou du titre (*préciser son intitulé + codes – diplôme/RNCP*)

.....

Contenu de l'action : (*à compléter ou se référer aux référentiels du diplôme / titre concerné*)

.....

A défaut, joindre le programme en annexe

Durée de l'action de formation² : du Au..... (*Dates*)/

Périodes de réalisation en entreprise et en CFA : (*préciser la période et renvoi vers un calendrier de l'alternance en annexe ou bien transmis ultérieurement*)

.....

.....

A défaut, joindre le planning en annexe

La convention de formation

Article 2

Modalités de déroulement, de suivi et d'obtention du diplôme ou du titre

Modalités de déroulement : *(présentiel, à distance, mixte, mobilité européenne et internationale)*

.....
.....

- Nombre d'heures total :
- Dont nombre d'heures à distance :

Moyens prévus : *(moyens humains et techniques ainsi que les ressources mobilisées pendant la formation théorique et pratique dans le CFA)*

.....

Modalités de suivi :

Modalités d'obtention du diplôme ou du titre : *(présentation à examen terminal/contrôle continu)*

.....

Ces rubriques doivent être complétées obligatoirement

La convention de formation : informations obligatoires

Pour le CFA	Pour l'entreprise	Pour l'apprenti	Pour la formation	Documents à annexer
Dénomination	Dénomination	Nom	Intitulé et objectif	
UAI	Siret	Prénom	Contenu	Le programme
NDA(si CFA principal)		Dates de début et fin de contrat	Durée : dates de début et de fin de formation	
Adresse	Adresse	Si la formation a débuté avant	Lieu principal si différent du CFA principal	
Contact opérationnel	Contact opérationnel		Période de réalisation en entreprise et en CFA	Le planning
			Modalité de déroulement : <ul style="list-style-type: none"> • Présentiel • Distanciel • Mixte 	Préciser le nombre d'heures à distance en cas de FAOD
			Moyens prévus	
			Modalités de suivi	
			Modalités d'obtention du diplôme ou titre	

La convention de formation : dispositions financières

Article 4

Dispositions financières liées à la convention

Conformément à l'article L. 6211-1 du code du travail, la gratuité de la formation est garantie à l'apprenti et, le cas échéant, son représentant légal. Dès lors, aucune somme ne peut leur être demandée.

Tableau de prise en charge financière, par année de financement (à adapter en fonction de la durée du contrat)

	Prix de la prestation, net de taxe ⁵ [A]	Montant de la prise en charge par l'OPCO, dans la limite du prix de la prestation ⁶ [B = NPEC ou A (si < NPEC)]	Participation obligatoire de l'employeur pour les contrats d'apprentissage visant une certification professionnelle de niveau 6 et supra ⁷ [C]	Montant à payer par l'OPCO [D = B-C]	Total à verser par l'employeur [E = A-D]
1 ^{ère} année	€	€	€ 750 €	€	€
2 ^{ème} année	€	€		€	€
3 ^{ème} année	€	€		€	€
4 ^{ème} année	€	€		€	€

Reste à charge de l'employeur : différentiel entre le montant de la prestation (A) et le montant de prise en charge OPCO (D).

La participation obligatoire de l'employeur (C) est déduite du montant de prise en charge de l'OPCO (D), pour les diplômes de niveau 6 et +, en fonction du NPEC du référentiel de France compétences. Elle est seulement due la 1^{ère} année du contrat.

Comment indiquer les frais annexes sur la convention de formation?

Au niveau de la convention de formation établie par le CFA, ils sont renseignés comme suit :

Tableau des frais annexes (à adapter en fonction de la durée du contrat)

Nombre de nuitées et montant annuels

	Hébergement 6€/ nuit	Restauration 3€ / repas
1 ^{ère} année de financement	Nombre de nuitées envisagées : Montant :	Nombre de repas envisagés : Montant :
2 ^{ème} année de financement	Nombre de nuitées envisagées : Montant :	Nombre de repas envisagés : Montant :
3 ^{ème} année de financement	Nombre de nuitées envisagées : Montant :	Nombre de repas envisagés : Montant :
4 ^{ème} année de financement	Nombre de nuitées envisagées : Montant :	Nombre de repas envisagés : Montant :
Total	Total de nuitées envisagées : Montant :	Total de repas envisagés : Montant :

Nombre de repas et montant annuels

Total pour la durée du contrat

Premier équipement pédagogique : Oui – Non ;

Si oui, préciser le montant du forfait pris en charge par l'OPCO : _____ € et la nature de l'équipement :

- Equipement en lien avec la formation de l'apprenti
- Equipement informatique mis à disposition de l'apprenti

Si « oui » indiquer montant du forfait

Frais liés à la mobilité internationale¹⁰ ou à la mobilité vers la métropole des apprentis résidant dans les territoires ultramarins : Oui – Non ;

Si oui, préciser le montant du forfait pris en charge par l'OPCO : _____ €

Dépend d'une mobilité courte ou longue

Cocher « oui » ou « non »

La convention de formation : rubrique « dispositions financières »

Montant de la prestation	Les frais annexes	La majoration RQTH
Le montant de la prestation	Frais de 1 ^{er} équipement	Montant de la majoration
Le montant de prise en charge de l'OPCO en fonction du NPEC de France Compétences	Frais d'hébergement : 6 €/nuit <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de nuitées par année ▪ Montant total par année ▪ Total nuitées et montant total pour le contrat 	
Si diplôme de niveau 6 et + , le montant de la participation obligatoire de l'employeur, a déduire de la 1 ^{er} année du contrat	Frais de repas (dans la limite de 2 repas / jour) : 3€/repas <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de repas par année ▪ Montant total par année ▪ Total repas et montant total pour le contrat 	
Montant à payer par l'OPCO, si vous en avez connaissance	Mobilité internationale / européenne Forfait en fonction de la durée de la mobilité	
Le reste à charge si prix de la prestation supérieur au montant de prise en charge de l'OPCO.		

Financement de la mobilité par OPCO 2i

➤ Les frais de mobilité sont pris en charge, sous conditions, dès lors qu'ils sont supportés par le CFA

Description	Modalités	Montant
Fonction de référent mobilité internationale dans le CFA.	Indication de la mobilité sur la convention de formation	Forfait de 500 € par contrat/apprenti
Frais générés par la mobilité et supportés par le CFA : transports France/Pays d'accueil, hébergement et repas. Frais de santé	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> La convention de mobilité signée et /ou les documents des cas dérogatoires <input type="checkbox"/> transmission à l'Opco avant le départ du jeune. <input type="checkbox"/> Sur note de frais du CFA. 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Mobilités courtes (<=4 semaines) Jusqu'à 800 € par contrat <input type="checkbox"/> Mobilités longues (> 4 semaines) Jusqu'à 1600 € par contrat <input type="checkbox"/> Entreprises entreprise électriques et gazières 800 €/ mois de mobilité

Les documents de partenariat ou d'engagement doivent être tenus à disposition de l'OPCO.

Zoom sur la majoration RQTH

Majoration apprenti reconnu travailleur handicapé

Grille d'évaluation des besoins d'un apprenant reconnu travailleur handicapé

- Le CFA indique à l'OPCO, au niveau de la convention de formation, le montant de la majoration calculée par application de la grille.
- Le CFA conserve les pièces justificatives en cas de contrôle opéré par l'OPCO.
- Le montant maximum est de 4 000 € par année de contrat.
- Ce montant versé au CFA.
- Le montant de la majoration se répartit sur toutes les échéances du contrat.

Les montants sont à titre indicatif. Le total ne peut être au-delà de 4 000 €

Apprenant concerné	0	
Intitulé de la formation	0	
Niveau sollicité		Montant
Module 1 : Evaluation des besoins de compensation et définition des adaptations		
<input type="checkbox"/> Evaluation initiale socle - Forfait 350 I		A compléter
<input type="checkbox"/> Evaluation complément - Forfait 150 I		A compléter
<input type="checkbox"/> Evaluation renouvellement - Forfait 150 I		A compléter
Module 2 : Adaptation pédagogique (montant indicatif 3000 I)		
<input type="checkbox"/> Adaptation pédagogique tout au long du cycle de formation	0	
<input type="checkbox"/> Aménagement des épreuves (sélection, positionnement, validation)	0	
Module 3 : Equipement technique : expertise pour acquisition / installation / utilisation - appropriation (700 I)		
<input type="checkbox"/> Indiquez le montant demandé	0	
Module 4 : Soutien en entreprise (montant indicatif 1 200 I)		
<input type="checkbox"/> Indiquez le montant demandé	0	
Module 5 : Accès aux droits - ouverture des droits, mobilisation des dispositifs (montant indicatif 500 I)		
<input type="checkbox"/> Indiquez le montant demandé	0	
Module 6 : Accès à l'autonomie - accompagnement de la personne - insertion professionnelle (montant indicatif 500 I)		
<input type="checkbox"/> Indiquez le montant demandé	0	
TOTAL	0	
TOTAL OPCO (Maximum 4000€)		A compléter

Majoration apprenti reconnu travailleur handicapé durant le contrat

➤ Si reconnaissance RQTH acquise durant la 1^{ère} année (avenant au Cerfa obligatoire) :

- Si demande avant le 10^{ème} mois : finançable pour toute la première année
- Si demande après le 10^{ème} mois : non-rétroactivité, financement pour la suite du contrat

➤ Réévaluation pour la 2^{ème} ou 3^{ème} année :

- En l'absence d'avenant modifiant le montant initial, l'OPCO maintient son financement au montant initial
- Si avenant : même principe que ci-dessus (10^{ème} mois)

[Décret n° 2020-1450 du 26 novembre 2020 relatif à la majoration du niveau de prise en charge des contrats d'apprentissage pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés](#)

Facturation OPCO 2i

Rythme de facturation

- Le CFA doit transmettre à l'OPCO la facture correspondante :
 - Aux échéances du contrats aux dates indiquées sur l'échéancier de l'accord de prise en charge transmis par l'OPCO.
 - A partir de la 2ème échéance, les factures doivent être accompagnées de certificats de réalisation des périodes précédentes.
 - **Exemple : échéancier d'un contrat de 379 jours.**

Echéancier de paiement

N°	Nature	Date de facturation échéance	Type échéance	Période échéance	Montant Échéance HT	% d'échéance
1	Coût Pédagogique	27/08/2025	Intermédiaire	27/08/2025 - 26/02/2026	2 446,00€	40 %
2	Coût Pédagogique	27/02/2026	Intermédiaire	27/02/2026 - 26/05/2026	2 397,00€	30%
3	Coût Pédagogique	27/05/2026	Intermédiaire	27/05/2026 - 26/08/2026	1 598,00€	20%
4	Coût Pédagogique	27/08/2026	Intermédiaire	27/08/2026 - 09/09/2026	306,47€	Montant restant de la prise en charge
5	Coût Pédagogique	10/09/2026	Solde	10/09/2026 - 10/09/2026	799,00€	10% solde final

Rythme de facturation

- Les factures des frais annexes, sous réserve de dépenses engagées, suivent le rythme ci-dessous. Le CFA pourra être amené à justifier des demandes de financement des frais annexes auprès de l'administration (article L6361-1 et suivants).
- Les factures peuvent être groupées pour plusieurs contrats ou exclusivement à l'unité.
- **Rappel : pour la majoration RQTH, la facturation est intégrée dans le montant des échéances.**
 - **Frais de 1^{er} équipement** Facturable dès le début d'exécution du contrat
 - **Frais de restauration** Facturables à partir de la 2^{ème} échéance du contrat : nombre de repas de la période facturée x 3 € (1 repas le midi et un repas le soir si l'apprenti est en internat)
 - **Frais d'hébergement** Facturables à partir de la 2^{ème} échéance du contrat : nombre de nuits de la période facturée x 6 €
 - **Frais de mobilité** Facturable une fois la mobilité réalisée

La facture : mentions obligatoires et transmission

- Coordonnées du CFA
 - N° de facture
 - N° de dossier facturé
 - Date de la facture
 - Nom, prénom de l'apprenti
 - N° de l'échéance concernée et son pourcentage
 - Dates de la période concernée
 - Si frais annexes dans la facture les détailler : repas, nuitées, frais de 1^{er} équipement,
 - Attention de rappeler l'IBAN en bas de facture.
- Deux modes de transmission des factures :
 - Par Api Convergence,
 - Par la plateforme : « Mon compte 2i »

Certificat de réalisation

- Avec les factures, l'organisme de formation doit transmettre également soit :
 - Un certificat de réalisation

- Sur ces documents doivent figurer les informations permettant d'identifier le contrat concerné :
 - Nom prénom de l'apprenti
 - Le numéro de dossier figurant sur l'accord de prise en charge
 - La période facturée (un certificat de réalisation) ou les mois (pour chaque feuille d'émargement)
 - La dénomination de l'entreprise où se déroule le contrat et de l'organisme de formation

Promotion de l'alternance « avec l'Industrie® »

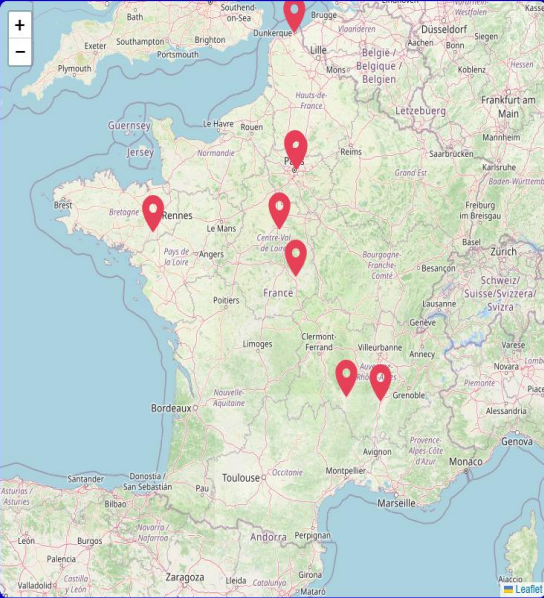
Avec l'Industrie® <https://www.aveclindustrie.fr/>

➤ Retrouver nous : Evènements et Salon

➤ Outils à disposition : Ressources

Les évènements et salons proches de chez vous

Voir les évènements proches de chez vous > Voir tous les évènements >



Les prochains évènements

- ORIENTATION - EMPLOI - ALTERNANCE

SALON 100% ALTERNANCE 8

📍 Co'met, 45000 Orléans avril 2026

En savoir plus >
- ORIENTATION - EMPLOI - ALTERNANCE

JEUNES D'AVENIRS ÎLE-DE-FRANCE 9

📍 128 Rue de Paris, 93100 Montreuil avril 2026

En savoir plus >
- ORIENTATION - EMPLOI - ALTERNANCE

LE PRINTEMPS DE BOURGES 2026 14 - 19

📍 Bourges, 18000 avril 2026

En savoir plus >
- ORIENTATION - EMPLOI - ALTERNANCE

SALON DE L'ALTERNANCE, DE L'APPRENTISSAGE ET DE L'EMPLOI 15

📍 106 Chemin du Valentin, 26500 Bourg-lès-Valence avril 2026

En savoir plus >
- ORIENTATION - EMPLOI - ALTERNANCE

DK JOB 29

📍 Dunkerque, 59140 avril 2026

1 2 >

Faites rayonner l'industrie

Explorez les ressources mises à votre disposition pour promouvoir l'industrie.

Cliquez sur le module souhaité, remplissez le formulaire en quelques secondes, et recevez directement dans votre boîte mail le lien pour télécharger la ressource choisie.

Charte graphique et co-branding



Livre de marque



Logos et éléments graphiques



Visuels et messages de la campagne : "Viens, on accélère avec l'Industrie"



Packshot



Annexes

Aide exceptionnelle : Nouveau [décret n°2026-168](#)



- Le [décret n°2026-168](#) publié au Journal officiel du 7 mars 2026
- **Application : contrats conclus à compter du 8 mars 2026 et débutant avant le 1^{er} janvier 2027.**
- Pour la première année d'exécution du contrat d'apprentissage change.
- **Entreprises de – 250 salariés :**
 - **5 000 €** maximum pour des apprentis préparant un diplôme de **niveau 3** CAP, BEP **ou 4** (Bac).
 - **4 500 €** maximum pour des apprentis préparant un diplôme de **niveau 5** (Bac +2).
 - **2 000 €** maximum pour des apprentis préparant un diplôme de **niveau 6** (Bac+3/licence) **ou 7** (Bac +5/master).
- **Entreprises de + 250 salariés :**
 - **2 000 €** maximum pour des apprentis préparant un diplôme de **niveau 3** CAP, BEP **ou 4** (Bac).
 - **1 500 €** maximum pour des apprentis préparant un diplôme de **niveau 5** (Bac +2).
 - **750 €** maximum pour des apprentis préparant un diplôme de **niveau 6** (Bac+3/licence) **ou 7** (Bac +5/master).
- **6 000 euros** maintenus pour l'embauche d'apprenti en situation de handicap, quels que soient la taille de l'entreprise ou le niveau de diplôme préparé.

Les types d'avenants

Cadre	Libellé des champs modifiés par l'avenant	Type avenant	Remarques
Employeur	SIRET (raison sociale, adresse, code postal, ville)	31	Changement de SIREN dans le cadre d'une succession, vente, fusion... – L1224-1 du Code du travail
	SIRET (raison sociale, adresse, code postal, ville)	32	Changement d'employeur dans le cadre d'un contrat saisonnier
	SIRET (raison sociale, adresse, code postal, ville)	37	Changement de clé NIC (5 derniers chiffres du Siret)
Apprenti	Nom de naissance, nom d'usage, Prénom, adresse	36	
	Travailleur handicapé	34 36	34 : Avec prolongation du contrat 36 : sans prolongation du contrat
	Sportif de haut niveau	36	
	Situation avant ce contrat	36	
Apprenti- Représentant légal	Nom de naissance, Prénom	36	
Maître apprentissage 1	Nom de naissance, Prénom, Date de naissance	36	Dans le cas où un seul maître d'apprentissage est déclaré sur le CERFA initial

Les types d'avenants

Cadre	Libellé des champs modifiés par l'avenant	Type avenant	Remarques
Contrat	Mode contractuel de l'apprentissage	36	
	Date de début d'exécution du contrat	36	
	Date de fin de contrat ou de la période d'apprentissage	33	Echec à l'examen chez le même employeur
	Date de fin de contrat ou de la période d'apprentissage	36	Report examen, suspension contrat
	Travail sur machines dangereuses ou exposition à des risques particuliers	36	
	Durée hebdomadaire du travail Heures/Minutes	36	
	Découpage rémunération (période, %, smic ou smc)	36	
	Salaire brut à l'embauche	36	
Formation	Nourriture, Logement, Autre	36	
	SIREN du CFA responsable, dénomination, UAI	36	
	CFA d'entreprise	36	
	Diplôme	35	Au terme de la 1ère année Bac Pro, possibilité de poursuivre en CAP, CAPA ou BEPA -L. 6222-22-1 du code du travail
	Lieu principal de réalisation	38	

Ressources

- [Décret n° 2025-585 du 27 juin 2025 relatif à la prise en charge des actions de formation par apprentissage](#)
- [Décret n° 2025-586 du 27 juin 2025 relatif à la minoration de la prise en charge des actions de formation par apprentissage dispensées en partie à distance](#)
- Le cerfa : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1319>
- *La convention de formation* : <https://travail-emploi.gouv.fr/apprentissage-ce-qui-change-au-1er-juillet-2025>
- Découvrir 2i CFA : [un accompagnement dédié](#)
- [Découvrir l'alternance « Avec l'Industrie® »](#)

Suivez l'actualité de l'apprentissage :

Inscrivez-vous à notre newsletter : [2i l'actu CFA](#)

Prochaine webinaire :

Mardi 5 mai : le contrat de
professionnalisation

Merci de votre attention

www.opco2i.fr



FAQ

Contrat CERFA et Convention

- Q1 : Existe-t-il une réglementation concernant l'obligation de la signature sur la convention et le CERFA avant traitement des OPCO ?
 - R1 : la signature est obligatoire, le cerfa est un contrat de travail qui doit être signé par toutes les parties prenantes. La convention de formation est un document contractuel entre l'entreprise et le CFA. Cela permet de vérifier que toutes les parties en ont pris connaissance et acceptent toutes les conditions.

- Q2 : Dans le cadre d'un avenant 33, quel montant doit être inscrit sur la convention, la totalité du contrat (initial + avenant) ou que l'avenant?
 - R2 : Avec le cerfa avenant 33, vous devez transmettre un avenant à la convention de formation, avec les informations relatives au renouvellement de l'année

- Q3 : Si un contrat démarre après la période de 3 mois, doit-on modifier la date de début de formation ?
 - R3 : Non, la date de début de formation constitue la date à laquelle l'apprenti a débuté son cycle de formation, avec ou sans contrat.

- Q4 : La date de conclusion du contrat est toujours prise comme référence pour le montant de prise en charge?
 - R4 : en effet, c'est la date à laquelle s'apprécie la validité de la fiche RNCP.

Cas de la situation 7

- ▶ Q5 : Si la date de formation est antérieure à la date d'exécution et la situation avant contrat est 7, l'OPCO prend-t-il en charge le financement dès la date du début de formation?
 - R5 : dans le cas d'une situation 7, donc apprenti stagiaire de la formation sans contrat, l'OPCO prend en charge le financement de la formation, dans la limite de 3 mois, à compter de la date d'entrée de l'apprenti dans le cycle de formation. A défaut de signature d'un contrat dans les trois premiers mois de formation, le centre de formation d'apprentis ne peut prétendre au financement de la période d'accueil d'un jeune sans contrat.
- ▶ Q6 : un apprenti en code 7 la date de conclusion doit-elle obligatoirement être le même jour que le début d'exécution du contrat ? Si la date de conclusion est antérieur l'employeur doit-il payer à partir de la date de conclusion ? car on m'a informé le début de la rémunération commence le jour de la date de conclusion.
 - R6 : Dans le cas où un nouveau contrat est signé, la date d'exécution en entreprise du contrat doit correspondre à la date de conclusion du contrat.

Exemples financement situation 7



- La rémunération de l'apprenti débute à la date d'exécution, que cela soit en CFA ou en entreprise

Situation 7	Date de conclusion du contrat	Date de début d'exécution en entreprise	Financement OPCO
01/09/2025	01/10/2025	01/11/2025	2 mois du 01/09/2025 au 31/10/2025
01/09/2025	01/10/2025	01/10/2025	1 mois du 01/09/2025 au 30/09/2025
01/09/2025	01/10/2025	15/10/2025	1,5 mois du 01/09/2025 au 14/10/2025

Age de l'apprenti

- Q7 : Qu'en est-il des jeunes de moins de 15 ans inscrit sous convention jeune de moins de 15 ans en CFA avant signature du contrat d'apprentissage au lendemain de leur date anniversaire ? Est-ce que l'OPCO 2i finance cette période ?
 - R7 : L'apprenti mineur peut conclure un contrat avant ses 15 ans et 1 jour mais à la date de début d'exécution du contrat, il doit avoir 15 ans et 1 jour. Le montant versé par les opérateurs de compétences prend en compte la période passée en centre de formation d'apprentis préalable à la signature du contrat, même si cette dernière est supérieure à trois mois. (Article R6332-25).
- Q8 : si le jeune a 15 ans révolus et moins de 20 ans avec une RQTH, nous cochons, dans le cerfa, la case RQTH. Nous devons également cocher la case "équivalence jeune" ?
 - R8 : Dans ce cas, vu qu'il a la reconnaissance de travailleur handicapé, vous ne cochez rien d'autre.

Autres

- Q9 : Le dernier diplôme préparé quand c'est un post rupture pendant la 1ère année est il celui de l'an dernier ? Par la suite dans dernière classe ou année suivie il n'y a pas d'option correspondante pour un M1 par exemple
 - R9 : Si le contrat est rompu pendant la 1ère année d'un Master, ce dernier ne peut être considéré comme le dernier diplôme car la 1ère année du Master n'est pas diplômante donc c'est forcément le diplôme du dernier examen passé, avant l'année du M1.
- Q10 : où trouve-t-on le code diplôme ?
 - R10 : Consulter le référentiel France compétences
- Q11 : dans le cas d'un contrat en code 8, suite rupture, est-ce que la date de conclusion du contrat doit-elle être identique à la date de début d'exécution du contrat ?
 - R11 : la date d'exécution en entreprise du contrat devrait correspondre à la date de conclusion du contrat. Attention la période entre la date de conclusion et la date d'exécution du contrat en entreprise ne sera pas financée, si ces dernières sont différentes.

Facturation

- Q12 : À quel moment et par quel moyen doit-on transmettre la facture de la participation obligatoire de l'employeur ?
 - R12 : Elle est adressée à l'employeur à l'issue de la période probatoire.
 - Elle est adressée à l'OPCO avec la facture de l'échéance solde du contrat.
- Q13 : Sur le certificat de réalisation on indique les dates de l'échéance précédente ou fait-on comme avant (date de début du contrat à date de la facture) ?
 - R13 : ce sont les dates de l'échéance précédente qui doivent être indiquées.
- Q14 : le certificat de réalisation doit il être en mois ou en jours ?
 - R14 : le certificat de réalisation doit être conforme aux périodes de l'échéancier. En cas de rupture, bien spécifier le nombre de jours du contrat

NPEC et calcul

- Q15 : si le CFA signe un contrat avec une convention avec un NPEC actuel, la PEC sera t'elle validée avec le NPEC au 1er juillet ou celui qui a été signé avant le 1er juillet ?
 - R15 : le NPEC dépend de la date de conclusion du contrat
- Q16 : Est ce qu'un contrat pour un CAP peut avoir une durée de 24 mois et quelques jours
 - R16 : le calcul ne se fait plus en nombre de mois mais en nombre de jours. Cependant, attention il faut bien respecter la durée du cycle de formation.
- Q17 : Pour les années bissextiles, il faut facturer 1 jours de plus. La facturation est désormais au nombre de jours donc si un contrat est réalisé sur 2 ans, dont une année bissextile, en nombre jours, il fait 365 + 366, il faudra facturer 731 jours pour 2 ans.
 - R17 : effectivement, nous allons comptabiliser un jour de plus pour la proratisation de la prise en charge.

Participation obligatoire de l'employeur

- Q18 : Est-il possible de filtrer les dossiers en attente des 750 ou des 200 ?
 - R18 : non, cela n'est pas possible au niveau de l'OPCO.

- Q19 : concernant la participation obligatoire, jusqu'à présent, 3 tarifs avaient été indiqués : 750€ - 375€ et 200€ mais dans les précédents exemples, vous nous indiquez donc que des calculs doivent être effectués selon la date de rupture ?
 - R19 : Si la rupture intervient pendant la période probatoire pour un diplôme de niveau 6 et +, son calcul est proratisé au nombre de jours du contrat (CFA + entreprise)

- Q20 : Concernant la participation obligatoire de l'employeur, suite à une rupture de contrat, elle passe à 750€ au lieu de 200€ si le code RNCP de la formation a changé entretemps?
 - R20 : si le contrat a été rompu pour changement de certification, donc de RNCP, le montant de la participation obligatoire de l'employeur est de 750 €

- Q21 : un apprenti qui signe un nouveau contrat dans la même entreprise mais pour une nouvelle formation, la participation obligatoire était de 200€ et non 750€. Me le confirmez-vous ?
 - R21 : Si la nouvelle certification visée est d'au moins un niveau 6 du cadre national des certifications professionnelles, la participation obligatoire est due au titre de ce second contrat au taux plein. En effet, le taux réduit (200 €) n'est pas applicable car il ne s'agit pas d'un « autre employeur » et il ne s'agit pas de permettre à l'apprenti d'achever son cycle de formation.

- Q22 : En plus des 750€ obligatoire peut-il y avoir un reste à charge pour l'entreprise ?
 - R22 : si le coût pédagogique est supérieur au NPEC et à la prise en charge OPCO alors oui il peut y avoir un reste à charge.

Frais annexes

- Q23 : Est ce que la convention de mobilité doit être déposée en même temps que le CERFA et la convention de formation ? Si non, quel est le délai pour la déposer ?
 - R23 : Non, la mobilité doit être indiquée sur la convention de formation. La convention de mobilité doit être transmise en amont le départ de l'apprenti, pour une transmission aux services de l'Etat
- Q24 : concernant les frais annexes restauration, les repas des apprentis sont désormais à 1€, y a t'il toujours une prise en charge des OPCO ?
 - R24 : L'OPCO finance les frais de restauration en un forfait de 3 € par repas dans la limite de 2 repas par jour
- Q25 : Dans le cas où l'étudiant effectue l'achat lui-même, puis est remboursé par le CFA est-ce éligible au frais de 1^{er} équipement ?
 - R25 : oui, cela est possible. Cependant s'il s'agit d'un ordinateur portable, ce dernier doit rester la propriété du CFA. Il est juste mis à disposition de l'apprenti
- Q26 : la majoration handicap est-elle gérée par le référent handicap du CFA ?
 - R26 : c'est le référent handicap qui fait le lien avec la personne en charge du contrat au sein de votre CFA pour demander la majoration lors du dépôt du contrat ou en cas d'avenant si cette majoration intervient après le dépôt auprès d'OPCO 2i.
- Q27 : Pourquoi pour certains contrats le montant des frais de premier équipement accordé est de 250 € alors que la législation prévoit 500 €
 - R27: la législation prévoit un montant forfaitaire max de 500 €. chaque Conseil d'Administration d'OPCO valide le montant accordé pour le forfait 1^{er} équipement.
- Q28 : la mobilité s'applique-t-elle pour les départements d'outre mer ?
 - R28 : oui. Pour connaître les conditions de prise en charge par OPCO de la mobilité vers les territoires ultra-marins, consultez le site CFA Dock : <https://www.CFAdock.fr/Home/Majorations>